



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art : Paris

Question écrite n° 9803

Texte de la question

M Jean-Pierre Brard attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le statut actuel de l'Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art, établissement public local d'enseignement situé à Paris, dont le cursus complet d'études est de cinq années postsecondaires et qui demande que les dispositions de la loi sur l'enseignement supérieur relatives aux écoles extérieures et aux universités lui soient appliquées. La situation administrative de cette école engendre une série de conséquences dont l'une a trait au système électif des représentants « étudiants » au sein du conseil d'administration : en effet, leur désignation ne fait l'objet d'aucune élection au suffrage direct, comme c'est le cas pour les parents d'élèves, pour les personnels d'enseignement, d'administration, techniques, ouvriers et de service. Un avis favorable a pourtant été formulé par le cabinet du ministre délégué chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur concernant le reclassement administratif à opérer, sans que soient prises, à ce jour, les décisions qui permettraient l'élaboration et la mise en place d'un nouveau statut. Il lui demande donc : 1o de bien vouloir lui faire connaître ses intentions quant à l'avenir de cette école et s'il entend la doter d'un nouveau statut conforme aux demandes exprimées ; 2o de préciser les dispositions qu'il entend mettre en œuvre pour garantir la représentativité des étudiants dans les différents conseils de l'école.

Texte de la réponse

Reponse. - L'Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art, située rue Olivier-de-Serres dans le 15^e arrondissement, a actuellement le statut d'un lycée technique, donc d'un établissement public local dont la gestion est assurée par la région Ile-de-France. Cet établissement dispense des formations post-baccalauréat dans le domaine des arts appliqués et son intégration dans l'enseignement supérieur fait actuellement l'objet d'une étude approfondie. L'actuel lycée technique provient de la fusion de deux écoles municipales en un collège d'enseignement technique en 1969. Ces circonstances expliquent que le personnel enseignant y soit exclusivement du personnel du second degré, ce qui constitue l'une des difficultés techniques à surmonter pour la transformation de l'établissement. Cependant, diverses solutions visant à assurer à l'Ecole une plus grande autonomie sont d'ores et déjà envisagées. Mais la procédure d'intégration, si elle est juridiquement possible, se heurte à des obstacles d'ordre technique qui ne peuvent être levés dans un avenir immédiat. Aussi, afin de donner à l'établissement une plus grande autonomie, des mesures d'assouplissement de sa gestion sont en cours d'élaboration. En vue d'amorcer un rapprochement avec l'enseignement supérieur il est prévu, dans le cadre institutionnel, des conventions de coopération avec des universités parisiennes. Une convention de ce type a d'ores et déjà été signée avec l'université de Paris I et une dotation particulière de 100 000 francs a été attribuée à cet établissement pour lui permettre de développer concrètement des actions concernant les arts appliqués menées en liaison avec l'ENSAAMA, manifestant ainsi la relation de plus en plus étroite avec l'enseignement supérieur.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9803

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 février 1989, page 838